

Séance ordinaire du 18 janvier 2023
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 23-01-001

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 22-R-186-15 de Richelieu
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 1007 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Désignation de représentants pour la Table de développement social HRR
 - 8.2 Politique de dons et commandites – Détermination du montant annuel
 - 8.3 Modifications de la Politique d'investissement Fonds de démarrage, dépôt pour adoption
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 10.1.1 FRR – Volet 3 (Signature) – Demande de prolongation de délai
 - 10.1.2 FRR – Volet 4 (Vitalisation) – Demande de prolongation de délai
 - 10.2 Droit à l'emploi - service l'ANCRE – Renforcement des services sur le territoire de la MRC de Rouville
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Monseigneur-Euclide-Théberge – Demande de contribution financière aux Galas Méritas 2023

12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 *Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* – Adoption
 - 12.3 Rapport annuel 2022 concernant le respect du *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle*
 - 12.4 Politique de gestion des cadres – Adoption
 - 12.5 Entretien ménager des bureaux et installations
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Saint-Paul-d'Abbotsford – Équilibrage du rôle d'évaluation foncière, triennal 2024-2025-2026
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-01-002

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 14 décembre 2022, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue par courriel.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 23-01-003

4.1.1 Règlement d'urbanisme 22-R-186-15 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 13 décembre 2022, le règlement d'urbanisme 22-R-186-15 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 22-R-186-15 a pour objet de bonifier, dans le règlement de zonage, les dispositions relatives à la protection et à la plantation d'arbres;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme 22-R-186-15 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 22-R-186-15 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-01-004

4.1.2 Règlement d'urbanisme 1007 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 15 décembre 2022, le règlement 1007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que ce règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que ce règlement s'applique au périmètre urbain ainsi qu'aux zones CN-1, CN-2 et CN-3;

Considérant que toute résolution municipale adoptée en vertu de ce règlement pour la réalisation d'un projet particulier doit être transmise à la MRC pour approbation de sa conformité au SADR;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 1007 de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 1007 de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Environnement

Aucun sujet.

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 23-01-005

8.1 Désignation de représentants pour la Table de développement social HRR

Considérant que, depuis l'automne 2021, le milieu se mobilise afin d'élaborer une structure de concertation qui répondra au besoin des communautés du territoire;

Considérant qu'au cours de la dernière année, le comité de mise en place d'une table, anciennement la cellule de crise sociale du territoire Haut-Richelieu-Rouville (HRR) ayant été créée au début de la pandémie, s'est réuni afin de poursuivre la mise en place de la Table de développement social HRR (Table);

Considérant que les objectifs de cette Table seront de mettre en commun les acteurs des différents secteurs d'intervention et de se pencher sur les grands enjeux des territoires;

Considérant qu'à cet effet, le comité de mise en place demande au conseil de la MRC de Rouville d'identifier deux (2) représentants afin de siéger à la Table;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de désigner M. Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, ainsi que Mme Catherine Gélinas, conseillère au développement local et social, comme représentants de la MRC de Rouville afin de siéger à la Table de développement social Haut-Richelieu-Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-01-006

8.2 Politique de dons et commandites – Détermination du montant annuel

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a adopté, par sa résolution numéro 22-10-214, la Politique de dons et de commandites;

Considérant qu'il y a maintenant lieu d'établir le montant annuel consacré aux dons et commandites;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'établir le montant annuel consacré aux dons et commandites à 3 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-01-007

8.3 Modifications de la Politique d'investissement Fonds de démarrage, dépôt pour adoption

Considérant que le conseil avait comme objectif de modifier la Politique d'investissement – Fonds de démarrage d'entreprises de la MRC de Rouville afin de la bonifier;

Considérant que le fonds « Coup d'envoi » sera créé et visera à être un incitatif financier très avantageux pour les entreprises en démarrage en offrant une aide financière correspondant à 50 % des dépenses jusqu'à un maximum de 1000 \$;

Considérant que le fonds « Coup de pouce » sera également créé et permettra aux entreprises qui effectuent une campagne de financement participative avec La Ruche Montérégie d'obtenir une bonification du 15 % de l'objectif financier jusqu'à concurrence de 1000 \$;

Considérant que les entreprises du territoire qui désirent se prévaloir de l'une ou l'autre de ces aides financières devront être accompagnées par le Service de développement économique de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'adopter la Politique d'investissement du fonds de démarrage d'entreprises modifiée, telle que soumise, et autorise par le fait même la création des fonds « Coup d'envoi » et « Coup de pouce » avec leurs conditions respectives.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

10.1 MRC du Haut-Saint-Laurent

Résolution 23-01-008

10.1.1 FRR – Volet 3 (Signature) – Demande de prolongation de délai

Considérant la résolution numéro 10154-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets du Volet 3 « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant la création du FRR du MAMH en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

Considérant que les projets émanant du FRR visent un impact positif pour les régions;

Considérant la participation de la MRC de Rouville dans le cadre de ce volet pour son projet intitulé *Région de cultures pour vous alimenter*;

Considérant que la MRC de Rouville a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

Considérant que la pandémie, ayant débuté en mars 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 10154-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets du Volet 3 « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans et au député de Chambly, M. Jean-François Roberge.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-01-009

10.1.2 FRR – Volet 4 (Vitalisation) – Demande de prolongation de délai

Considérant la résolution numéro 10155-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent demandant au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets du Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant la création du FRR du MAMH en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

Considérant que les projets émanant du FRR visent un impact positif pour les régions afin de contribuer fortement à leur vitalisation;

Considérant qu’en vertu des ententes dans le cadre des projets du Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du FRR, les sommes doivent être entièrement engagées d’ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025, ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes des MRC associées à ces ententes;

Considérant que la pandémie, ayant débuté en mars 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l’élaboration des projets des MRC;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui de la résolution formulée par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 10155-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et demande au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets du Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent, au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, à la députée d’Iberville, Mme Audrey Bogemans et au député de Chambly, M. Jean-François Roberge. **Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 23-01-010

10.2 Droit à l’emploi - service l’ANCRE – Renforcement des services sur le territoire de la MRC de Rouville

Considérant que Droit à l’emploi - service l’ANCRE est l’organisme identifié sur le territoire pour offrir les services d’accueil et d’intégration pour les personnes immigrantes dans le cadre du Programme d’accompagnement et de soutien à l’intégration (PASI);

Considérant que, dans l’objectif de mieux desservir la population immigrante du territoire, l’organisme Droit à l’emploi - service l’ANCRE souhaite obtenir l’appui de la MRC de Rouville afin d’obtenir du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration une bonification de ses ressources financières via le PASI;

Considérant que l’organisme Droit à l’emploi - service l’ANCRE aide notamment les nouveaux arrivants à obtenir des services pour apprendre le français, à compléter des procédures administratives, à se connecter au milieu des services sociaux et qu’elle offre également des ateliers sur la société et la culture québécoise ainsi que de l’aide à l’installation;

Considérant que ce programme est complémentaire aux orientations de la MRC de Rouville en matière d’immigration;

Considérant que la demande pour des services en immigration est grandissante sur le territoire;

Considérant qu'une bonification du financement de l'organisme Droit à l'emploi - service l'ANCRE permettrait de combler des trous de services en matière d'accompagnement afin de faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants à Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil appuie l'organisme Droit à l'emploi - service l'ANCRE dans sa demande auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la bonification de ses ressources financières par le biais du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 23-01-011

11.1 Écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Monseigneur-Euclide-Théberge – Demande de contribution financière aux Galas Méritas 2023

Sur une proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'accorder un montant de 100 \$ à chacune des écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Monseigneur-Euclide-Théberge pour l'octroi d'une bourse lors de leur Gala Méritas 2023 respectif et d'autoriser à ces fins une dépense de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 23-01-012

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 556 356,82 \$, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 23-01-013

12.2 *Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil – Adoption*

Considérant que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* qui aura pour objet, entre autres, de modifier le *Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* en prévoyant une délégation pour autoriser des dépenses et pour passer des contrats pour le directeur(trice) du greffe et des services administratifs, le directeur(trice) de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et le directeur(trice) du développement local et régional;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le

14 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet de modifier le *Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* en prévoyant une délégation pour autoriser des dépenses et pour passer des contrats pour le directeur(trice) du greffe et des services administratifs, le directeur(trice) de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et le directeur(trice) du développement local et régional.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.3 Rapport annuel 2022 concernant le respect du Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la MRC de Rouville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle*. Le conseil prend acte du dépôt du « Rapport annuel 2022 de la direction générale concernant le respect du *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle* ».

Résolution 23-01-14

12.4 Politique de gestion des cadres – Adoption

Considérant qu'avec la restructuration administrative, trois postes de cadre ont été créés;

Considérant que la MRC de Rouville devait se doter d'une Politique de gestion des employés-cadres;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter la Politique de gestion des employés-cadres.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-01-015

12.5 Entretien ménager des bureaux et installations

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a, par sa résolution numéro 22-11-258, résilié le contrat pour l'entretien ménager de ses bureaux et ses installations;

Considérant qu'une offre de services a été sollicitée auprès de quatre entreprises pour l'entretien ménager des bureaux administratifs et des différentes installations de la MRC de Rouville;

Considérant que Nettoyage Commercial Y.C. Enr. a soumis la plus basse offre de services conforme au montant de 3161,81 \$ par mois, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'octroyer le contrat d'entretien ménager des bureaux administratifs et des différentes installations de la MRC de Rouville à l'entreprise Nettoyage Commercial Y.C. Enr. au montant de 3161,81 \$ par mois, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 23-01-016

14.1 Saint-Paul-d'Abbotsford – Équilibrage du rôle d'évaluation foncière, triennal 2024-2025-2026

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales autres qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant que l'évaluateur agréé de la MRC de Rouville, M. Jean-Pierre Cadrin, dans une correspondance du 27 octobre 2022, recommande à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de procéder en 2023 à des travaux d'équilibrage de son prochain rôle d'évaluation foncière pour l'exercice triennal 2024-2025-2026 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles;

Considérant que la résolution numéro 2022-12-09 du conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

Considérant que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme J.P. Cadrin & Associés;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de mandater la firme J.P. Cadrin & Associés, évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2023 à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice triennal 2024-2025-2026 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, conformément à la volonté de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 23-01-017

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière